



**VILLE DE  
FEIGNIES**

# CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 4 MARS 2023 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

## PROCES VERBAL

---



# CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 MARS 2023- 9 h00

## ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2022
	Informations

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL

2023-0304_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Motion pour un RER Métropolitain utile à tous les territoires.
---	--

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2023-0304_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.
---	---

#### DIRECTION DES FINANCES

2023-0304_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Débat d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.
2023-0304_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023. Annule et remplace la délibération n°2022-1217_8 du 17 décembre 2022.
2023-0304_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions 2023 – Tableau complémentaire.
2023-0304_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subvention exceptionnelle en soutien aux populations victimes du séisme.
2023-0304_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.

#### DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2023-0304_8 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Travaux de voirie suivis en régie au titre de 2022 : Fonds de concours versés à la CAMVS.
2023-0304_9 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	CAMVS : Sollicitation de fonds de concours – Travaux de voirie réalisés dans le cadre des Amandes de Police – Dispositif 2023-2026.

**POLE EDUCATION – CITOYENNETE ET SOLIDARITES**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**2023-0304\_10**

***Madame Martine Lemoine***

**Programmation 2023 – Politique de la Ville.**

**VILLE DE FEIGNIES**

**PROCES VERBAL**

**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2023**

**TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE A 9H00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

**PRÉSENTS :**

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Gaëtane GABERTHON ; Rémi THOUVENIN ; Bernadette JOUNIAUX ; Alain DURIGNEUX ; Carine CRETINOIR ; Jean-Paul DHAEZE ; Véronique BAUDRU ; Marie-Claude GHESQUIER ; Daniëla GREGOIRE ; Jérôme PARENT ; Dylan VITRANT.

Marie-Hélène LECOMTE ; Sylvie GODAUX ; Jean-Claude PARENT.

**REPRÉSENTÉ(E)S :**

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE

Daniel NEKKAH pouvoir à Patrick LEDUC

Joël WILLIOT pouvoir à Jérôme DELVAUX

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE

Stéphanie HUMBERT pouvoir à Gaëtane GABERTHON

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Bernadette JOUNIAUX

Jordan LEMEINGRE pouvoir à Dylan VITRANT

Jean-François LEMAITRE pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE

Corinne MASCAUT pouvoir à Jean-Claude PARENT

**ABSENTS :** Jean-Claude WASTERLAIN – Jean-Luc SPORTA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Dylan VITRANT

**Date de convocation :** 24/02/2023

**Date d'affichage :** 24/02/2023

**En exercice :** 29

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 9

**Votants :** 27

# **LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 MARS 2023**

**TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE A 9 H00**

1. **Motion pour un RER Métropolitain utile à tous les territoires**

*Rapporteur : Madame Martine Lemoine, Adjointe au Maire.*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

2. **Modification de la grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

3. **Débat d'Orientations Budgétaires: Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

4. **Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

5. **Subventions 2023 – Tableau complémentaire.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

6. **Subvention exceptionnelle en soutien aux populations victimes du séisme.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***



## PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Dylan VITRANT comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

**Rapporteur : Le secrétaire de séance**

La loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID 19, et notamment aux mécanismes dérogatoires du fonctionnement des assemblées délibérantes.

À cet égard, je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2022.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Annexe 0 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2022*

En exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 9

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## INFORMATIONS

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la Nouvelle Directrice Générale des Services et lui souhaite la bienvenue.*

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525\_5 du 25 mai 2020) .

- **Arrêté n°233/2022** : "Décision Modificative – Virement de crédits n°8".
- **Arrêté n°19/2023** : Régie "Régie Unique – Ville de Feignies" – Modification de tarifs repas foyer Colmant – Régie n°30023.

# DÉLIBÉRATIONS

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

2023-0304\_1

#### OBJET :

**Motion pour un RER Métropolitain utile à tous les territoires.**

**Rapporteur : Madame Martine LEMOINE, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Sociales, Insertion et Politique de la Ville.**

-----

En 2018 et 2021, le Président de la République s'est déplacé sur notre territoire pour signer, avec l'ensemble des acteurs publics, le PACTE pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache dans sa version I puis II.

Ce pacte exprime clairement, dans son premier chapitre, que l'amélioration des moyens de transport est un préalable indispensable au développement de notre territoire. La SNCF et les pouvoirs publics se sont engagés à améliorer la qualité du service ferroviaire notamment en terme de ponctualité et de régularité des lignes, à effectuer d'importants travaux sur le réseau et à soutenir les projets dans les gares. L'État et la Région se sont eux, engagés à améliorer l'offre ferroviaire entre Lille et notre territoire ainsi que les liens avec la Belgique.

À l'échelle locale, chacun avec ses compétences respectives œuvre pour accompagner cette démarche, notamment par le développement de la multi et de l'intermodalité autour des gares et des haltes ferroviaires.

Après l'abandon du projet de TER-GV vers notre territoire dans les années 2000, l'ambitieux projet des Réseaux Express Régionaux hors Paris voulu par le Président de la République offre, de nouveau, l'opportunité à la Région, l'État et la SNCF de s'inscrire dans les engagements du PACTE et de prendre en considération les besoins et les attentes de notre territoire enclavé.

Ce projet est, pour nous, un nouvel espoir. La Sambre-Avesnois doit être partie prenante dans la réflexion et nous devons pour cela, être des interlocuteurs écoutés et entendus. Nous souhaitons apporter nos contributions constructives pour l'intérêt de notre territoire.

Le train possède tous les atouts des mobilités de demain : plus écologique, plus sûr, plus rapide que les transports routiers. Il est un besoin vital pour nous toutes et tous.

C'est pourquoi nous souhaitons connaître l'état d'avancement de ce projet et être légitimement associés aux échanges afin que le territoire de Sambre-Avesnois ne soit pas le grand oublié du RER Métropolitain.

*Motion votée à l'unanimité lors de la séance du conseil syndical du SMTUS du 14/02/2023*

-----  
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette motion.

En exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 9  
Votants : 27  
Exprimés : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-0403\_2

OBJET :

**Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 2 : Grille des effectifs

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de créer des emplois de catégorie C à temps complet en raison des besoins nécessaires de la collectivité afin d'assurer certaines missions pour le bon fonctionnement de la commune.

Dans le cadre d'un futur recrutement au sein du service technique administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, au 1<sup>er</sup> avril 2023, trois postes de catégorie C issus de la filière administrative, c'est-à-dire un poste d'Adjoint administratif, un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Ces trois ouvertures de postes permettront un choix plus large dans notre phase de recrutement.

Les postes non pourvus feront l'objet d'une fermeture lors d'un prochain conseil municipal.

Dans le cadre d'un futur recrutement au sein du service état-civil, cimetière, élections, suite à la mutation externe d'un agent, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir au 1<sup>er</sup> avril 2023, trois postes aux différents grades de catégorie C issus de la filière administrative (Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe) afin de nous permettre un choix plus large dans notre phase de recrutement.

Les postes non pourvus feront l'objet d'une fermeture lors d'un prochain conseil municipal.

Dans nos différentes phases de recrutement, nous avons ouvert plusieurs postes pour nous laisser un choix plus large de candidats, nous vous proposons donc de fermer, comme précisé dans nos précédentes délibérations, les postes qui n'ont pas été pourvus à ce jour.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois, autrement dit la grille des effectifs, selon les dispositions suivantes :

- **Ouvertures de :**

- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet.

- **Fermetures de :**

- 1 poste d'Attaché à temps complet,
- 1 poste d'Attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur principal à temps complet.

-----

**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

- au budget 2023 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 22 février 2023 :

**FAVORABLE**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider :**

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

-----

En exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 9  
Votants : 27  
Exprimés : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Intervention de Monsieur le Maire :* Vous nous avez saisis d'une question qui porte sur le delta, la différence entre les postes pourvus et ceux qui sont votés par le Conseil Municipal. J'en profite ici pour illustrer ma réponse. Aujourd'hui, on va ouvrir 1 poste d'adjoint administratif et, en fait, pour se donner le maximum de chances, on n'ouvre pas 1 poste mais on ouvre les 3 grades du poste. Par exemple, si je prends le poste d'adjoint administratif de catégorie C, on ouvre 1 poste d'adjoint administratif, 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Cela fait 3 postes pour se donner le maximum de chances lors du recrutement. C'est ce qui explique cette divergence. On le fait ici, on sait que quelqu'un du service Animation est parti, on a ouvert 3 postes et de même, pour le service Communication.

*Et après le recrutement, lorsque le poste est pourvu, on referme les autres postes.*

## DIRECTION DES FINANCES

2023-0304\_3

OBJET :

**Débat d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

*Annexe 3 : Rapport d'Orientations Budgétaires*

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3500 habitants doivent, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, tenir un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce débat qui n'a pas de caractère décisionnel, doit permettre l'information des élus sur la gestion de la collectivité et sur les grandes orientations budgétaires des prochains exercices.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, qui reprend les grandes lignes de la gestion des trois dernières années en matière d'équilibre budgétaire, de fiscalité, d'investissement, de dette et d'évolution du personnel communal, est joint en annexe.

La seconde partie présente une analyse prospective sur les prochaines années, tenant compte des décisions financières de l'État, de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre et des projets de la collectivité, impactant directement la gestion financière de la ville.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22 février 2023 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De prendre** acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

En exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 9

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Intervention de Monsieur le Maire :* Madame Lecomte, pour répondre à votre question : Effectivement, il y a un delta. À cette baisse, sont venues se greffer d'autres charges exceptionnelles dont les principales sont une subvention exceptionnelle au Futsal, à l'association La Fraternelle, à Feignies Dynamic Gym ainsi qu'à l'APE Marie Curie, le paiement des coquilles de Noël, un remboursement de trop perçu à EDF. Nous avons vu cette question en Commission de Finances le 22 février dernier et Monsieur Éric Lavallée avait pointé cette différence.

*Monsieur Thouvenin va commenter, de manière synthétique, l'ensemble des deux tableaux relatifs aux grands projets, d'une part, et aux dépenses courantes, d'autre part.*

*Rémi Thouvenin :* J'en profiterais également pour répondre à quelques questions qui avaient été posées par Madame Lecomte en préparation du Conseil Municipal.

\* *Centre Communal de soins :* Vous posez la question de savoir comment les 200 000 € vont être investis et quand ? L'idée, c'est que, dès qu'on aura un médecin qui se présentera, qu'il soit salarié ou indépendant, on est en capacité de l'accueillir dans deux sites que nous avons identifiés. Le premier site, c'est la place du 8 mai 1945 où il y a un local disponible. Le deuxième site, c'est le centre Casanova. Ces deux sites, nous sommes en capacité de les aménager très rapidement aux besoins du professionnel de santé. Et ça, aux besoins du professionnel de santé : On ne peut pas dire qu'on aménage aujourd'hui sans vraiment savoir le besoin qu'il aura. Donc, on maintient une enveloppe, ce qui évite de devoir repasser une délibération en urgence, le cas échéant.

\* *Salle polyvalente :* Je passe puisqu'on a décalé le projet.

\* *Liaisons Intra-Muros :* Il restera un solde pour aménager, peut-être, un petit parc pour les enfants l'année prochaine.

\* *Accessibilité des bâtiments (Ada'p) :* Nous avons encore 500 000 € sur le projet. Au fur et à mesure qu'on réhabilite nos bâtiments, nous en profitons pour y faire l'accessibilité. Et, pour les autres bâtiments, on les met en accessibilité petit à petit. Cette année, ce sera l'école Louis Pergaud pendant les travaux de rénovation énergétique avec la mise en place d'un élévateur et la mise aux normes de la place du monument aux morts. On doit également faire l'atelier des arts plastiques. On avance progressivement sur ces sujets d'accessibilité spécifique aux bâtiments.

\* Écoles Curie/Tortel – Liaison Derkenne : C'est un projet qui se situe sur l'arrière des écoles. Aujourd'hui, on se rend compte qu'on a la problématique sur l'avant des écoles. On a réaménagé, il y a quelques temps, quand on a fait l'école Curie, la cour, les accessibilités entre les 2 écoles pour que les gens ne soient plus en attente sur la rue, mais en intérieur pour sécuriser. Deuxième sujet, c'est que quand tout le monde est là, il y a beaucoup de véhicules qui sont garés un peu n'importe où, cela agace tout le monde et crée des tensions et de l'insécurité. L'idée, c'est de créer une voie arrière avec un parking, ce qui permettra de diluer les stationnements et d'améliorer la sécurité. Travaux plutôt en fin de mandat.

\* Place de la gare – Aire de covoiturage : À l'emplacement de l'ancienne gare.

\* École Louis Pergaud : Il y en a pour 1 million d'euros. On a reçu les offres de prix cette semaine. Elles vont être analysées et cela va passer en CAO très prochainement. Les travaux devraient démarrer, pour une première phase, cet été. On change les fenêtres, on refait l'isolation, on fait une ventilation double flux, on change le chauffage et on pose un élévateur sur l'arrière.

\* École Jean Lurçat : Ce sont les mêmes travaux qu'à l'école Louis Pergaud, vraisemblablement à la fin du mandat.

\* Centre Émile Colmant : C'est dans la suite de ces bâtiments qu'on souhaite réhabiliter de manière énergétique, de refaire l'isolement, changer toutes les fenêtres et les portes.

\* Place du 8 mai 1945 : L'idée avec Promocil, c'est que nous, commune, nous refaisons l'avant de la place du 8 mai et Promocil, l'arrière et tout le quartier qui est sur le côté. On rouvre l'accès central qui avait été fermé, il y a 30 ans, là où il y a la stèle qu'on va déplacer. Nous sommes en train de finaliser le projet avec Promocil. Le projet est de refaire une place qui permette un double sens quand on vient de la rue Jean Jaurès, pour que la place ne soit pas enclavée puisque, finalement aujourd'hui, les gens montent et s'ils veulent se poser là, ils doivent faire le tour par la rue Derkenne pour redescendre par la rue de la République. Donc, là, on mettra un double sens. La place, on la réorganise en mettant des parkings plus cohérents. Les coursives qui sont au rez-de-chaussée, qui appartiennent à la mairie, vont être fermées, on va avancer les vitrines au niveau des façades.

Les travaux vraisemblablement, on doit se coordonner avec Promocil qui va réaménager l'arrière et refaire des parkings également (une zone de parking en intérieur, zone qui est un petit peu abandonnée) et privatiser des petits jardins pour rendre au rez-de-chaussée, des espaces extérieurs. Donc, il faut qu'on coordonne nos travaux. En toute logique, on devrait être en capacité de démarrer les travaux en fin d'année, début d'année prochaine.

\* Terrain synthétique : Le nôtre est, aujourd'hui, en bout de souffle. Le projet est de le changer. Il y en a pour 850 000 €. Il y a 500 000 € pour le terrain à proprement parler, puis il y a la sécurisation du site avec des barrières infranchissables et de la vidéosurveillance. Et le reste des sommes, cela correspond à tous les travaux préparatoires. Il faut enlever l'ancienne moquette et ensuite, il faut rétablir la plateforme, vérifier et remettre en état le drainage qui est en dessous. Le delta, en fait, ce sont tous ces travaux préparatoires.

\* Rue de Blaton : C'est la société Jean Lefebvre qui va faire les travaux. Il y a une réunion de préparation ce mois-ci pour un démarrage fin mars, et jusqu'à l'été. Pendant les travaux, la circulation sera interdite, sauf aux riverains.

\* Rue Roger Salengro : 2 points, les trottoirs en schiste rouge qui sont au bout de la rue et qui sont à traiter et le début de la rue, tout à l'entrée, rue de la République et jusque la rue des poilus. La chaussée est déformée et on va refaire ce tronçon-là.

\* Complexe Sportif : On a découvert quelques fuites qui se sont accentuées l'année dernière. Donc, on va lancer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour nous aider sur le dossier de la toiture du complexe. À un moment donné, il va falloir qu'on change la toiture qui fuit, ce sont des panneaux 'Sandwichs' qui ont été posés, serrés les uns contre les autres et plus on marche dessus pour réparer, plus cela se dégrade. L'idée est donc de changer la toiture, d'en profiter pour y isoler et se poser la question de, peut-être, y mettre des panneaux photovoltaïques pour consommer sur place. Est-ce qu'il faudra renforcer la charpente ? Ce sont toutes ces questions qu'on va poser à

*l'AMO qui sera choisie pour ce projet-là, qui démarre maintenant et qui verra le jour en travaux dans un an et demi, deux ans.*

*\* Vidéosurveillance : On a mis une enveloppe de 20 000 € sur la vidéo pour uniformiser les 36 caméras qui sont sur la commune et pour pouvoir, après, rebrancher de nouvelles caméras.*

*\* Voirie : Pour la voirie communale, c'est une compétence de l'agglomération. On a identifié plusieurs voiries en concertation avec la CAMVS. La première qui va être refaite, est la rue Lempereur. On a vu le projet, il y a quelques temps et c'est l'agglo qui est en cours de lancer les appels d'offres. Les travaux, on les espère cette année.*

*Cité des Cheminots : Cela viendra dans un second temps.*

*Rue des forges : Ce sera dans le programme de l'agglomération 2024/2025.*

*Rue de la chaussée Brunehaut : Quand on aura terminé la rue de Blaton, on se posera la question du réaménagement de la rue de la chaussée Brunehaut. Même si ce n'est pas une très grande rue, c'est un point un peu compliqué parce que, si on veut y placer des trottoirs accessibles, des stationnements et un double sens, cela ne passe pas donc il va falloir se poser les bonnes questions, de savoir comment on l'aménage précisément.*

*Voilà, j'en ai fini avec les grands projets. Cela fait une belle somme. Si on fait tout pour la fin du mandat, cela représente 14 millions d'euros.*

*Ensuite, on passe aux opérations courantes où il y a l'équipement des services techniques et l'équipement des autres services qui ont des besoins chaque année.*

**2023-0304\_4**

**OBJET :**

**Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.**

**Annule et remplace la délibération n° 2022-1217\_8 du 17 décembre 2022.**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire.**

-----

Afin de permettre l'engagement d'opérations d'investissement avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».**

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2022 pour un montant total de 6 487 760 € (hors restes à réaliser, dépenses imprévues et chapitre 16 remboursement de la dette), le montant maximum de l'autorisation ne peut excéder 25 % de ce montant, soit un total de 1 621 940 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau suivant avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 1 326 500 €.

Opération	Nature - Objet	Montant
<b>11 Équipements des services techniques</b>	Matériels techniques	10 000 €
<b>12 Équipements - mobiliers des service</b>	Matériels informatiques	6 500 €
	Autres matériels et mobiliers	35 000 €
<b>13 Défense incendie</b>	Travaux divers incendie	10 000 €
<b>14 Acquisitions foncières</b>	Acquisition	8 000 €
<b>16 Sécurité routière-voirie</b>	Diverses installations de voirie	8 000 €
<b>201701 Liaisons douces-espaces loisirs</b>	Agencements et aménagements	30 000 €
<b>201703 Accessibilité espaces et bâtiments (ADAP)</b>	Agencements et aménagements	2 000 €
<b>201802 Place de la gare aménagement aire de covoiturage</b>	Agencements et aménagements	20 000 €
<b>201806 École Louis Pergaud</b>	Études et travaux bâtiments scolaires	1 000 000 €
<b>201903 École de musique</b>	Matériels divers	10 000 €
<b>202101 Terrain synthétique</b>	Études et aménagement	40 000 €
<b>202302 Complexe Sportif</b>	Diagnostic charpente	7 000 €
<b>22 Travaux entretien des bâtiments communaux</b>	Travaux bâtiments	100 000 €
<b>25 Fort Leveau</b>	Travaux éclairage et chauffage	15 000 €
<b>27 Colonnes enterrées</b>	Fonds concours versé à la CAMVS	25 000 €

	Total autorisation :	1 326 500 €
	Montant maximum de l'autorisation 25 % budget 2022	1 621 940 €

-----

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22 février 2023 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'annuler et de remplacer** la délibération 2022-1217\_8,
- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 1 326 500 €,
- **D'inscrire** les crédits afférents à ces opérations au Budget Primitif 2023.

-----

En exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 9

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-0304\_5**

**OBJET : Subventions 2023 - Tableau complémentaire.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L2121-9,

Les associations suivantes nous ont adressés une demande de subvention au titre de l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur celles-ci :

ASSOCIATIONS	MONTANT
SECOURS CATHOLIQUE	150 €
FNATH - ACCIDENTES DE LA VIE	150 €
UNION ARTISANALE ET COMMERCIALE	8 000€

-----  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 février 2023 :

**FAVORABLE**

-----  
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'accorder** les subventions telles que définies ci-dessus.

-----  
En exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 9

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-0304\_6**

**OBJET :**

**Subvention exceptionnelle en soutien aux populations victimes du séisme.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

-----  
Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations victimes du séisme, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de notre collectivité.

-----  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22 février 2023 ;

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De verser** une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre du soutien aux populations victimes du séisme en Turquie et Syrie,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 9

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-0304\_7**

**OBJET :**

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

-----

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal géré selon la M14 pour la Ville. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Considérant** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Ville.

-----

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22 février 2023 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le passage de la ville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.
- **D'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Feignies
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 9

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-0304\_8

OBJET :

Travaux de voirie suivis en régie au titre de 2022 : Fonds de concours versés à la CAMVS.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

Annexe 8 : Délibérations CAMVS n°3512 et n°3635

-----

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre nous a adressé les délibérations n°3512 du 29 septembre 2022 et n° 3635 du 20 décembre 2022 concernant le versement du fonds de concours au titre des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2022.

**Vu** la délibération de la CAMVS n°3156 du 16 décembre 2021 concernant la demande de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026,

**Vu** notre délibération n°14 du 26 février 2022 approuvant les modalités de participation des communes pour les travaux de voirie suivis en régie réalisés par la CAMVS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026,

**Vu** la délibération de la CAMVS n° 3512 du 29 septembre 2022 concernant la demande de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2022 - 1<sup>ère</sup> partie,

**Vu** la délibération de la CAMVS n°3635 du 20 décembre 2022 concernant la demande de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2022 - 2<sup>ème</sup> partie,

Le tableau ci-dessous liste les travaux de voirie réalisés en régie pour la commune, par la CAMVS, au titre de l'année 2022 et présente notre participation financière sur ces travaux :

**Travaux de voiries suivis en régie au titre de l'année 2022 - 1ère Partie**

Descriptif travaux	Voirie	Montant fourniture	Montant main d'œuvre	Montant travaux TTC (AMVS)	FCTVA (uniquement sur la fourniture)	Charge nette	Participation communale (50% charge nette)
Aménagement de bordures	48 rue Léon Blum	169,67	706,88	876,55	27,83	848,72	424,36
Aménagement de bordures	3 résidence Olga Chopart	192,29	883,60	1 075,89	31,54	1 044,35	522,17
Aménagement de bordures	2 rue de la Victoire	251,60	1 060,32	1 311,92	41,27	1 270,65	635,32
Pose de Dalles podotactiles traversées piétonnes	rue Cypréaux	1 470,50	1 325,40	2 795,90	241,22	2 554,68	1 277,34
<b>Total</b>				6 060,26		5 718,39	<b>2 859,20</b>

## Travaux de voiries suivis en régie au titre de l'année 2022 - 2ème partie

Descriptif travaux	Voirie	Montant fourniture	Montant main d'œuvre	Montant travaux TTC (AMVS)	FCTVA (uniquement sur la fourniture)	Charge nette	Participation communale (50% charge nette)
Aménagement de bordures	1D rue des Guides	79,07	353,44	432,51	12,97	419,54	209,77
<b>Total</b>				432,51		419,54	<b>209,77</b>

-----

### Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget 2023
  - Opération 16 : Sécurité routière – voiries
  - Nature 2041512 : Subventions versées au groupement de rattachement.
- 

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 février 2023 :

**FAVORABLE**

-----

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes des délibérations de la CAMVS n°3512 du 29 septembre 2022 et n°3635 du 20 décembre 2022,
  - **De verser** un fonds de concours d'un montant de 3 068,97 € à la CAMVS au titre de notre participation à ces travaux et à régler le titre de recettes correspondant.
- 

En exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 9  
Votants : 27  
Exprimés : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-0304\_9

OBJET :

**CAMVS : Sollicitation de fonds de concours – Travaux de voirie réalisés dans le cadre des Amendes de Police – Dispositif 2023-2026.**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.**

*Annexe 9 : Convention*

-----

**Vu** les articles L.2334-24, L.2334-25 et R.2334.12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au produit des amendes de police,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et, notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire»,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires «Eau», «Assainissement des eaux usées» et «Gestion des eaux pluviales urbaines» à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts,

**Vu** la délibération n°2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** les statuts de la CAMVS et, notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire»,

**Vu** la délibération n°2033 du Conseil Communautaire du 20 juin 2019 portant adoption de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et plus particulièrement l'axe 3-action 3 : Améliorer la sécurité routière,

**Vu** la délibération n°2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 modifiée, portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire».

Il est rappelé que l'État rétrocède à la CAMVS le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire (hors départementales et nationales) qu'il a effectivement recouvré.

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente.

Les sommes allouées ne peuvent être utilisées qu'au financement d'opérations citées dans les articles R.2334-10 et R.2334-11.

Dans le cadre de la stratégie intercommunale «Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2019-2022», quatre axes ont été définis, déclinés en 20 fiches-actions :

- ✓ Prévenir les conduites à risques et l'entrée dans la délinquance,
- ✓ Renforcer l'aide aux victimes et l'accès aux Droits,
- ✓ Améliorer la tranquillité publique,
- ✓ Contribuer à la prévention de la récidive.

De plus, pour accompagner cette politique communautaire ambitieuse en matière de prévention routière, il est nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par la voie du fonds de concours, y compris pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des «Amendes de Police» sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales, sauf si existence d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'État.

Ce dispositif sera également déployé, lorsque la CAMVS intervient, à la demande de la commune, pour réaliser des investissements découlant normalement des pouvoirs de police du Maire et entrant dans le cadre des opérations relevant des «Amendes de Police» de l'article R.2334-12.

### **Objet**

La convention définit les modalités administratives et financières liées au dispositif de participation des communes à la CAMVS par voie de fonds de concours pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des «Amendes de Police» sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales, sauf si existence d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'État.

### **Modalités d'exécution**

La présente convention met en œuvre le dispositif des amendes de police, dont les recettes sont perçues en N-1 au titre des amendes de police dressées en N-2.

### **Principe général**

Les travaux retenus par la CAMVS dans le cadre de ce dispositif sont les suivants, avec une priorité aux abords des établissements scolaires :

- La fourniture et la pose de radars pédagogiques (fixes, mobiles),
- La fourniture et la pose de feux intelligents,
- La fourniture et la pose de panneaux de police lumineux,
- La réalisation de plateaux surélevés et de ralentisseurs,
- La signalisation verticale ou horizontale liée aux travaux précédemment cités.

Il est précisé que l'entretien et la maintenance des radars pédagogiques restent à la charge de la commune.

## **Dispositions financières**

La participation financière des communes s'élève à 30 % de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire, hors départementales et nationales, sauf si existence d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'État.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, réduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la TVA.

À la demande de la commune, la CAMVS procédera au chiffrage des travaux, il est précisé que ce dernier sera transmis à la commune, avec l'ensemble des éléments techniques à l'adresse mail reprise ci-dessous :

[technique@ville-feignies.fr](mailto:technique@ville-feignies.fr)

Afin de programmer les travaux, la commune devra transmettre à la CAMVS un accord écrit validant l'intégralité du projet technique et financier sur la base des documents transmis par la CAMVS et des modalités précédemment citées.

Les matériaux et fournitures seront facturés à leur prix d'achat en référence à ceux des marchés souscrits par la CAMVS. En cas de choix différents du modèle standard, il est entendu que la plus-value de ces accessoires sera prise en charge à 100 % par la commune.

Après réalisation des travaux et délibération de la CAMVS, le Conseil Municipal devra délibérer de façon concordante sur les dits travaux, leur montant définitif et le versement à la CAMVS du fonds de concours de 30 % de la part nette qu'elle supporte.

À réception de la délibération concordante de la commune, la CAMVS adressera un titre de recettes à cette dernière afin de lui demander sa participation.

Il est précisé que le délai de paiement sera de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

## **Droits et litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 février 2023 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** les modalités de participation de la commune (par le biais de fonds de concours) pour les travaux de voirie réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des «Amendes de Police», selon les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, suivant les recettes perçues,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 18

Procurations : 9

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS**

**ÉDUCATION ET COHÉSION SOCIALE**

**2023-0304\_10**

**OBJET :**

**Programmation 2023 - Politique de la Ville.**

**Rapporteur : Madame Martine LEMOINE - Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Sociales, Insertion, Politique de la Ville.**

**Vu** la délibération n°367 du 28 mai 2015 du Conseil Communautaire de la CAMVS relative à l'adoption du Contrat de Ville 2015-2020 sur le territoire,

**Vu** la Circulaire interministérielle n°6057/SG du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, prorogeant les contrats de ville jusqu'en 2022,

**Vu** le Projet de loi de finances pour 2022 actant la prorogation des contrats de ville jusqu'en 2023,

**Vu** l'avenant au Contrat de Ville de la CAMVS en date du 12 juillet 2019, validant le protocole d'engagements renforcés et réciproques,

**Vu** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 introduisant le Contrat d'Engagement Républicain par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, obligeant les associations sollicitant une subvention publique à respecter les principes de la République,

Pour rappel, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 ainsi que la Circulaire du 30 juillet 2014 précisent que les Contrats de Ville reposent sur quatre piliers et trois axes transversaux. Les quatre piliers sont :

- **La cohésion sociale :**

Les actions relevant du pilier «Cohésion sociale» visent à réduire la pauvreté, tisser du lien social et renforcer la solidarité entre les générations. Elles visent également à l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain :**

Les actions relevant du pilier «Cadre de vie et renouvellement urbain» visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

- **Le développement économique et l'emploi :**

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique visent à réduire de moitié, sur la durée du contrat de ville, l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les autres territoires, notamment chez les jeunes.

- **Les valeurs de la République et la citoyenneté.**

Les **trois axes transversaux** fixés sont :

- La jeunesse ;
- La lutte et la prévention des discriminations ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce sont donc 1 300 quartiers métropolitains de la Politique de la Ville qui ont été définis selon le critère unique du revenu des habitants.

La géographie prioritaire a été remaniée afin de concentrer les moyens et les interventions au bénéfice des territoires les plus défavorisés, désormais répartis en trois catégories :

- les quartiers réglementaires,
- les quartiers vécus,
- les quartiers de veille active.

Un contrat unique à l'échelle intercommunale a donc été construit, intégrant les orientations stratégiques définies par l'État (Égalité Femmes-Hommes, Jeunesse, Lutte contre les discriminations) ainsi que les piliers identifiés dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Cadre de vie et renouvellement urbain, Cohésion sociale, Développement économique, Citoyenneté et valeurs de la République).

Aussi, la participation des habitants, afin de favoriser l'intervention citoyenne dans les projets, constitue un enjeu important de cette réforme. Les finalités visent à réduire les inégalités territoriales profondes et persistantes ainsi qu'à redonner, à la Politique de la Ville, une meilleure lisibilité, une cohérence et une efficacité.

À cet effet, le 7 juillet 2014, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) s'est engagée avec l'État et les communes dans la mise en œuvre de cette réforme.

La ville de Feignies compte un quartier prioritaire classé en Politique de la Ville délimité par "Les explorateurs - Cité Denis Cordonnier - Place du 8 mai 1945 - rue Jean Jaurès - rue de La Flamenne" et peut donc prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants de ces quartiers.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville répondront aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ces quartiers.

Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la Politique de la Ville doit être recherchée prioritairement.

L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doit mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doit mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

Seront privilégiés, au regard des diagnostics de besoins réalisés, les projets s'inscrivant sur les axes suivants :

- la jeunesse,
- l'insertion professionnelle,
- la création d'activités,
- l'éducation,
- l'accès aux soins et à la citoyenneté,
- l'éducation et le soutien à la parentalité.

Chaque commune inscrite dans le dispositif Politique de la Ville doit donc déposer une programmation communale annuelle, en lien avec les enjeux définis de façon partenariale à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

**La commune de Feignies se propose d'inscrire en maîtrise d'ouvrage directe supportée par le budget communal, les actions suivantes dans le cadre de l'AMI 2023 (Appel à Manifestation d'Intérêt de la politique de la Ville) :**

#### **ACTION 1 : VILLE DE FEIGNIES - PROJETS DU CONSEIL CITOYEN**

✓ Budget prévisionnel de l'action :	10 000,00 euros
➤ Participation de la ville :	5 000,00 euros
➤ Participation de l'État (QPV) :	5 000,00 euros (50%)

#### **ACTION 2 : VILLE DE FEIGNIES - SEJOURS VVV (VILLE VIE VACANCES)**

✓ Budget prévisionnel de l'action :	20 000,00 euros
➤ Participation de la Ville :	10 000,00 euros
➤ Participation de l'État (QPV) :	10 000,00 euros (50%)

#### **ACTION 4 : VILLE DE FEIGNIES - NOS QUARTIERS D'ÉTÉ**

✓ Budget prévisionnel de l'action :	16 000,00 euros
-------------------------------------	-----------------

- Participation de la Ville : 10 000,00 euros
- Participation du Conseil Régional : 6 000,00 euros

L'action sera pilotée par l'association FLAC, la subvention sera versée à l'association FLAC.

-----

**Pour information :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale, en maîtrise d'ouvrage directe et sur son budget, a inscrit les actions suivantes dans le cadre de l'AMI 2023 de la Politique de la Ville.**

**ACTION 1 : CCAS - PROGRAMMATION DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

- Le budget prévisionnel se décompose comme suit :
  - Coordonnateur PRE : 35 000,00 euros
  - Accompagnement Éducatif et Parentalité : 11 000,00 euros
  - Hygiène et santé : 8 500,00 euros
  - Coup de Pouce CLA (Clubs Langage) : 10 000,00 euros
  
- ✓ Budget prévisionnel de l'action : 64 500,00 euros
  - Participation du CCAS : 19 800,00 euros
  - Participation de l'État (QPV) 44 700,00 euros (70%)

**ACTION 2 : CCAS - PASS PERMIS**

- ✓ Budget prévisionnel de l'action : 20 000,00 euros
  - Participation du CCAS : 10 000,00 euros
  - Participation de l'État (QPV) 10 000,00 euros (50%)

L'ensemble de la programmation est en cours de modification et peut faire l'objet d'ajustement.

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 février 2023 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver** l'AMI 2023 dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2023,
- **De s'engager** à contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires,
- **De solliciter** à cet effet, des participations de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la CAMVS et des partenaires de la Politique de la Ville,

- **De mobiliser** les fonds de droits communs pouvant contribuer au financement des actions présentées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre des actions susdites.

-----

En exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 9  
Votants : 27  
Exprimés : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

-----

## **QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Le groupe 'Vivons Feignie' souhaite la bienvenue à la nouvelle DGS, Madame July Serraiat.**

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Que pensez-vous de la perte des compétences parmi le personnel à la mairie de Feignies avec les départs successifs sans compter les départs en retraite ?**

Réponse de Monsieur le Maire : On est dans une collectivité comme dans une entreprise. Il y a des va et vient. Les agents qui partent sont remplacés par d'autres venant avec leurs propres compétences. Et, j'ajouterai que si le niveau de compétences n'est pas recréé, il y a des programmes de formation professionnelle qui sont proposés et suivis par les agents pour obtenir le même niveau. Mais, il n'y a pas plus de mouvement de personnel ici qu'ailleurs.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Comment comptez-vous agir pour rétablir une meilleure ambiance au sein du Service Technique, mauvaise ambiance qui date de plusieurs années ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Vous affirmez qu'il y a une mauvaise ambiance qui date depuis plusieurs années. Je réponds simplement qu'il y a pu y avoir, comme dans toute communauté de travail, des dissensions. Nous ne sommes pas aveugles sur ce sujet-là, et nous avons nommé, l'année dernière, un coordonnateur, un référent au Service Technique, parce que, jusqu'ici, lorsqu'on avait un problème de voirie, d'espaces verts, de bâtiment, etc..., il fallait savoir que c'était telle ou telle personne qui était concernée. Aujourd'hui, d'une part, on a mis sur place un coordonnateur, cela va déjà beaucoup mieux. Il joue le rôle d'entonnoir pour prendre les informations, les distribuer au bon service. Puis, d'autre part, effectivement, avec Madame Serraiat, la nouvelle DGS, on fera des réunions de services bimensuelles pour faire des bilans. Effectivement, ils sont éloignés de la mairie et cela n'est pas bon. Il faut faire savoir à tous ceux qui travaillent aux ateliers qu'ils sont agents municipaux et qu'ils sont aussi au service public, c'est-à-dire au service de la population.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : D'après la mise à jour de la grille du personnel pour le CM du 04/03/2023, il manquerait 15 personnes en temps plein et 2 en temps non complet malgré la large ouverture de postes autorisée en CM sans compter les CDD ou les contractuels.**

Réponse de Monsieur le Maire : Il ne manque pas de personnes. La différence que vous constatez entre les emplois pourvus et ceux votés par le Conseil Municipal, ce sont les postes qui sont ouverts actuellement pour lesquels on va recruter. En nuanciant mon propos, et on l'a vu tout à l'heure dans la première délibération, de dire que, quand on recrute pour un poste, on propose 3 candidatures. Et, donc, dans la grille des effectifs que vous avez, vous divisez par 3 le nombre de candidats. En dehors de cela, nous avons le cas d'agents dans une situation particulière, une dame qui travaille aux RH et qui vient d'avoir le concours. On a déjà ouvert le futur poste correspondant au grade qu'elle aura quand elle sera en capacité d'accéder à ce grade-là et on fermera le poste sur lequel elle se trouve.

On a aussi le cas d'une dame qui travaille à l'accueil. On l'a reprise au service de la commune à sa demande. Elle était agent technique. On a ouvert le poste car elle n'a plus à travailler, compte-tenu de son état de santé, en tant que femme de service et est employée comme agent administratif. On a donc ouvert le poste d'agent administratif pour qu'au mois de septembre, après avis du conseil médical, elle passe dans la filière administrative et on fermera le poste d'agent technique.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Avec des charges de personnel qui s'élèvent à 4.661.342,39 € (salaires + charges), quel est le salaire brut moyen en temps complet et en temps non complet de chaque catégorie (détails) et pour combien de personnes (titulaires, contractuels et non contractuels) ?**

Réponse de Monsieur le Maire : J'ai fait un extrait :

\* 99 agents à temps complet pour un montant de 326 525 €, donc une moyenne de 3 298 € (charges salariales et patronales comprises).

\* 2 agents à temps non complet pour un total de 3 753 €, donc 1 876 €,

\* 25 agents du régime général pour une somme de 37 912 € (Tous les professeurs de l'école de musique, ....) donc un salaire moyen de 1 516 €, charges comprises.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Feignies et les finésiens ont accepté l'extinction de l'éclairage public, la nuit de 23 h à 5 h du matin, malgré les désagréments (réflexion et proposition lancée par un groupe de finésiens). En commission de Finances, Mme Lecomte vous a demandé si vous connaissiez le montant des économies réalisées par Feignies par rapport aux années précédentes. Réponse : C'est l'Agglo qui est en charge et qui finance l'éclairage public. Quels seront la rétribution et le retour de l'Agglo pour Feignies, vu que Feignies est une des seules villes à avoir décidé la fermeture de l'éclairage public, la nuit, dans un effort d'économie nationale ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Feignies n'est pas la seule ville. Il y a 43 communes dans l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et actuellement, il y a 40 communes qui pratiquent la même chose que Feignies, voire même des communes rurales qui ferment davantage que la plage horaire de 23 h à 5 h du matin. Maubeuge, pour des soucis de sécurité, comme Louvroil d'ailleurs, va y passer bientôt. Elles sont en train de résoudre les derniers problèmes de sécurité. La problématique à Maubeuge est le fait qu'ils ont des caméras branchées sur l'éclairage public. Si on ferme l'éclairage public, il n'y a plus de sécurité. Mais, c'est en cours, à Marpent aussi d'ailleurs. Il ne restera plus que Louvroil qui, lui, affiche clairement que, pour des raisons de sécurité, il ne peut pas se permettre de le faire. Il n'y aura pas de rétribution de l'Agglomération. On se comporte comme chez nous, nous avons tous réduit et nous n'attendons pas une récompense, une rétribution de la part de notre fournisseur d'énergie.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Analyse non exhaustive du ROB : Dans le ROB, vous annoncez une baisse de 7.03 % des charges exceptionnelles dues à la distribution de 16.000 € de bons offerts à nos aînés, soit 71.746,65 - 16.000 = 55.746,65 € déduction faite. En 2023, les charges exceptionnelles s'élèvent à 66.701,30 €, soit + 19.65 %, à quoi correspond cette augmentation ?**

Réponse de Monsieur le Maire : J'ai expliqué, tout à l'heure, le delta, pourquoi, effectivement, on a retiré 16.000 € au titre des colis des aînés, mais que sont venues se greffer d'autres charges exceptionnelles (Remboursement à EDF, subventions à Futsal, Feignies Dynamic Gym,...).

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Centre communal de soins : Vous prévoyez 200 000 € d'excédents en 2023, comment prévoyez-vous de les investir et quand ?**

Réponse de Monsieur le Maire : On a expliqué ce montant de 200 000 € : Demain, si un médecin arrive, on peut tout de suite le loger. Et, après, s'il a vocation à rester sur le territoire, on engage un projet de maison de santé, par exemple.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Terrain synthétique : prévision 850 000 €, dont 500 000 € terrain synthétique et 87 500 € pour la vidéosurveillance et les clôtures, la différence ? Quel est le financement, les subvention et le délai ?**

Réponse de Monsieur Thouvenin dans la présentation du PPI à la délibération n°3

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Place du 8 mai 1945 : vous prévoyez 1.647.103 € en 2023 sur la place du 8 mai, à quand le début des travaux, le financement (la part de Promocil....) ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Rémi Thouvenin a répondu. On voit bien que, d'une part, Feignies qui va travailler

*pour lui-même et, de l'autre côté, il y a Promocil. Par contre, pour les financements, on va aller chercher des Fonds à la Politique Régionale d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PRADET).*

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Centre Émile Colmant : Vous prévoyez 500.000 € sur 2023 et 2024, à quoi correspondent ces travaux ?**

Réponse de Monsieur Thouvenin dans la présentation du PPI à la délibération n°3.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Dans le Feignies Info n°140 d'Octobre et Novembre 2018, il est fait mention de l'achat d'une caméra de vidéosurveillance «Nomade». Il a été précisé que cet équipement serait mis en place en fonction des besoins. Ne peut-on pas utiliser cet équipement pour les dépôts d'ordures sauvages ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Effectivement, on a une caméra nomade. Elle a été installée, pour des motifs bien précis, sur la place du 8 mai. Elle a été, quelques temps, rue Roger Salengro, à l'entrée de la résidence Croizat parce qu'on nous avait signalés des trafics qui ont disparu depuis.

La caméra nomade, à chaque fois qu'on la transfère, coûte de l'argent, donc on n'est pas trop enclin à la manipuler souvent.

Monsieur Thouvenin a rappelé que nous disposons, sur la commune, de 36 caméras, principalement disposées sur les bâtiments municipaux, notamment les ateliers et le complexe sportif.

Au-delà, la problématique qui se pose, aujourd'hui, et on va essayer d'y trouver une solution, à laquelle vous serez associés, en tant que membres de la commission Sécurité, vous avez bien vu que, dans le budget, on avait prévu 20 000 € pour financer une étude sur l'implantation de caméras à certains endroits de la ville, notamment sur des endroits sensibles, mais aussi, pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures. Et, donc, la problématique que nous avons est que les caméras nécessitent du courant et qu'il n'y en a pas, par exemple, dans les chemins vicinaux.

L'idée, c'est de lancer une étude pour surveiller certains lieux sensibles et aussi lutter contre les dépôts sauvages d'ordures. On sent bien une vraie problématique, liée sûrement à la superficie du territoire de Feignies qui comporte beaucoup de chemins ruraux.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Les agents de surveillance n'ont-ils pas la compétence juridique pour intervenir sur les incivilités récurrentes, place du 8 mai, et également sur les déjections canines laissées sur les trottoirs ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Ce ne sont pas des agents de police, ce sont des Agents de Sécurité de la Voirie Publique. À ce titre-là, leur statut ne leur permet pas de demander la pièce d'identité de la personne, donc une grosse difficulté.

Et, les déjections canines, il faut tomber dessus.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : Peut-on avoir des éléments datés sur la sécurisation de la circulation routière, rue de Blaton. Les équipements installés, qui limitent la vitesse sont provisoires et sont cause d'accidents ou d'incidents, jusqu'à présent. À quand des installations pérennes ? (Compétence du Département ?).**

Réponse de Monsieur le Maire : Rémi Thouvenin a répondu à cette question. Cela va commencer fin mars. Nous avons eu une réunion publique pour présenter le projet, projet qui a été validé, pour l'essentiel, par les riverains.

**Question du groupe 'Vivons Feignies' : La rue Jean Jaurès est le théâtre d'accidents récurrents dont les conséquences sont parfois dramatiques et humainement intolérables. La municipalité ne peut-elle pas engager une campagne de sensibilisation, à défaut peut-être, d'autres équipements, afin de limiter les risques**

### **d'accidents ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Je vais laisser Alain Durigneux, responsable de la sécurité, en parler.

Alain Durigneux : Comme beaucoup de personnes, nous comprenons l'inquiétude des riverains, empruntant cette voie, à cause du comportement inconscient des automobilistes (On ne peut pas empêcher un assassin de la route de vous doubler à 100 km/h alors que c'est 50). De plus, c'est une voirie départementale, donc on ne peut pas y mettre de dos d'ânes.

On a installé des panneaux de limitation de vitesse 50 km/h, des PIV (Panneaux Indicateurs de Vitesse), on a créé une nouvelle structure rétrécissant la route. Mensuellement, il y a des contrôles de police.

Si vous avez des idées, parlons-en en commission de Sécurité, je suis à votre écoute.

Monsieur le Maire : Nous sommes tous conscients de cette problématique. Nous allons refaire la rue de Blaton parce que, justement, les riverains nous disent que c'est une longue ligne droite, tout comme la rue Jean Jaurès, des chicanes, à titre provisoire, ont été posées pour voir comment cela vivait. Je n'ai pas le budget pour le nombre de fois où on a changé les chicanes alors que c'est limité à 30 km/h.

Effectivement, la rue Jean Jaurès est une départementale, on ne peut donc pas y mettre un radar, c'est interdit car ce n'est pas une nationale et on ne peut pas y mettre de chicanes, car c'est un itinéraire de délestage pour les transports exceptionnels.

Une campagne de sensibilisation, oui mais à destination de qui ? C'est une route fréquentée, +/- 6 000 véhicules/jour qui ne sont pas tous de Feignies.

Les problématiques sont donc importantes, ce que nous avons fait jusqu'ici, effectivement, c'est déjà sécuriser la circulation des piétons et les cyclistes, la rue a été rétrécie volontairement, pour avoir cet effet de dangerosité. Pour l'instant, je ne vois pas, hormis mettre des feux supplémentaires sur cette route, comment régler cette problématique.

### **Demande du groupe 'Vivons Feignies' d'avoir les réponses écrites aux questions posées pour Mme Lecomte.**

Réponse de Monsieur le Maire : La réponse est négative. Je m'étonne de cette doléance que vous exprimez à mi-mandat. Depuis 3 ans, vous êtes dans cette situation-là. Conformément au règlement intérieur, les questions orales font l'objet de réponses orales.

Par contre, comme nous l'avons fait à l'EGP, on va installer une boucle auditive qui vous permettra d'avoir une meilleure compréhension des propos que nous tenons ici.

Je prends en compte votre problématique et nous allons résoudre cela dans les meilleurs délais.

### **• Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (date prévisionnelle - susceptible de modification) le :

**Samedi 8 avril 2023 à 9 heures**

Séance close à 10 h 44

Le Secrétaire,  
Dylan VITRANT



Le Maire,  
Patrick LEDUC

